

REGLEMENT « L'ANNIVERSAIRE » DU 4 AU 29 MAI 2022

ARTICLE 1 : DATE ET DEROULEMENT DU JEU

La société DISTRIBUTION CASINO France, société par actions simplifiées, au capital de 106 801 329 euros dont le siège social est au 1 Cours Antoine Guichard – CS50306 – 42008 SAINT ETIENNE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro B 428 268 023 organise du 4 au 29 mai 2022 23h30, un jeu sur le site internet www.vival.fr heures françaises de connexion faisant foi, ainsi qu'un grand tirage au sort.

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Jeu avec obligation d'achat ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que des membres de leur foyer (même nom, même adresse).

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et par semaine. La présence d'une double participation annule la participation.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 : DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en jeu au niveau national pendant toute la durée du jeu :

Grand tirage au sort :

- 10 Chèques-voyages dans l'agence A Propos Travel & Consulting (packages Séjours / Croisières / Week-ends d'exception en France ou en Europe / Parcs d'attraction pour 2 ou 4 personnes. Le package est à réserver avant le 30/04/2023 et utilisable jusqu'au 31/12/2023 (hors vacances scolaires). Le package est soumis à disponibilité et sous réserve de suppléments sur certaines dates. Le package est ni échangeable, ni remboursable en tout ou partie, ni cessible à titre onéreux, sa valeur n'est pas convertible en numéraire) d'une valeur unitaire de 2000€
- 20 Nintendo Switch + Ring Fit (console Nintendo Switch Neon+ 1 paire de manettes Joy-Con + 1 support Joy-Con + 1 station d'accueil Nintendo Switch + 1 câble HDMI + 1 adaptateur secteur Nintendo Switch + 1 paire de dragonnes Joy-Con aux couleurs du jeu + le jeu Ring Fit Adventure) d'une valeur unitaire indicative de 329,99€

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables en tout ou partie, ni cessibles à titre onéreux, leur valeur n'est pas convertible en numéraire.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Pour participer et tenter de gagner les dotations en jeu :

- Du mercredi 4 au dimanche 29 mai 2022 : rendez-vous dans les magasins VIVAL participants.
- Dès 10€ d'achat, le client reçoit un code de participation au jeu, lors de son passage en caisse.
- Le client se rend sur le site vival.fr pour accéder au jeu du 4 au 29 mai 2022 23h30 (heures françaises de connexion faisant foi). Il doit saisir le code inscrit sur son ticket, dans le champ prévu à cet effet, sur la page du jeu.
- L'internaute doit renseigner et valider le formulaire de participation en inscrivant : son nom, prénom, adresse email, date de naissance, adresse, code postal, ville et magasin émetteur du code (les données indispensables à la prise en compte de la participation, seront identifiées par un *). Le code donne ensuite accès au jeu.
- L'internaute doit réaliser le meilleur score en sortant du tapis roulant tous les objets qui n'ont pas de rapport avec l'Anniversaire VIVAL en 45 secondes. Plus le score est élevé, plus les chances d'être tiré au sort sont grandes.

Toute information personnelle obligatoire pour recevoir le lot, communiquée par le gagnant lors de la prise de contact et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation du dit gagnant.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et/ou de domiciliation qu'elle jugera utiles. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'identité du participant/gagnant ou sur son droit de participer au jeu, la société organisatrice se réserve la possibilité de demander toutes pièces justificatives permettant d'éluider ce doute. A défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé et un nouveau gagnant sera tiré au sort parmi les autres participants.

Les participants et les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresses erronées entraîne l'élimination de la participation. Tout participant et associés ayant utilisé son ordinateur pour s'inscrire sous des identités multiples (notamment par l'utilisation d'un script ou de la force brute) sera disqualifié et toute récompense annulée.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Article 5.1 Désignation des gagnants

Un tirage au sort aura lieu au plus tard le 10/06/22 parmi l'ensemble des participations valides pour désigner :

- 10 gagnants seront désignés par tirage au sort pour remporter 1 Chèque-voyage dans l'agence A Propos Travel & Consulting (packages Séjours / Croisières / Week-ends d'exception en France ou en Europe / Parcs d'attraction pour 2 ou 4 personnes. Le package est à réserver avant le 30/04/2023 et utilisable jusqu'au 31/12/2023 (hors vacances scolaires). Le package est soumis à disponibilité et sous réserve de suppléments sur certaines dates. Le package est ni échangeable, ni remboursable en tout ou partie, ni cessible à titre onéreux, sa valeur n'est pas convertible en numéraire) d'une valeur unitaire de 2000€
- 20 gagnants seront désignés par tirage au sort pour remporter 1 Nintendo Switch + Ring Fit (console Nintendo Switch Neon + 1 paire de manettes Joy-Con + 1 support Joy-Con + 1 station d'accueil Nintendo Switch + 1 câble HDMI + 1 adaptateur secteur Nintendo Switch + 1 paire de dragonnes Joy-Con aux couleurs du jeu + le jeu Ring Fit Adventure) d'une valeur unitaire indicative de 329,99€

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) permettant de remporter l'un des lots.

Article 5.2 Remise des lots

Les gagnants seront informés par courrier sous un délai maximum de 2 mois à compter du tirage au sort. Ils seront invités à retirer leur lot dans le magasin renseigné dans le formulaire d'inscription.

Tout formulaire d'inscription incomplet ou comportant des informations erronées ne pourra être pris en compte dans le cadre du jeu.

Toute dotation non réclamée au plus tard le 30/09/2022 sera définitivement perdue et redeviendra la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE DEROULEMENT DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu, si des événements indépendants de sa volonté, le rendent nécessaire. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou la modification du jeu seront annoncées sur le site internet vival.fr.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants des dotations autorisent la société organisatrice à utiliser leurs noms et leur image dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération. Les gagnants peuvent s'opposer à cette utilisation en écrivant à la société organisatrice. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DU JEU

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation sans réserve du règlement complet dont le participant déclare avoir pris connaissance.

Le règlement sera disponible sur le site vival.fr et pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande avant le 29 mai 2022, dans la limite d'une demande par foyer, à l'adresse suivante : Casino DCF – L'ANNIVERSAIRE VIVAL – Casino Proximités Service Communication - 1 Cours Antoine Guichard – 42008 SAINT ETIENNE. Une seule demande de règlement par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 9

Aucun frais de participation ne sera remboursé.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera interprété au regard du droit français.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données personnelles recueillies sont indispensables à la prise en compte de la participation au jeu et sont destinées à la société organisatrice et à ses prestataires dans le cadre de la gestion du jeu.

Sous réserve d'acceptation express et préalable des participants, la société organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de communications commerciales.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et, depuis le 25 mai 2018, au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de notification, d'opposition, de portabilité des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante : Distribution Casino France, Direction Marketing, L'ANNIVERSAIRE VIVAL, 1 Cours Antoine Guichard – CS 50306 – 42008 SAINT ETIENNE cedex 1.

Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de votre demande. Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation au jeu.

Chaque participant dispose du droit d'introduire une réclamation devant l'autorité de protection des données personnelles compétente, en France, la CNIL.

MAGASINS PARTICIPANTS